

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE JARDIN DU SOLEIL 2016 INC.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 28 novembre 2019	
Nom de l'établissement LE JARDIN DU SOLEIL 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 déc. 2019	
Commentaires : 4 éducateurs/éducatrices doivent faire leur cours de secourisme valide.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 janv. 2020	
Commentaires : 2 employés doivent faire leur cours d'introduction. La mentor en assurance de la qualité a donné le formulaire.			
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : b) soit ayant été identifiée par une vérification auprès du ministère du Développement social en vertu des alinéas 12(4)a) à d).	13(2)(b)	28 nov. 2019	28 nov. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. L'employé a quitté les lieux.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	13 déc. 2019	
Commentaires : 2 éducatrices doivent écrire leurs objectifs dans leur planification. 1 éducatrice doit avoir une planification documentée.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : b) des possibilités d'activité physique à l'intérieur et à l'extérieur.	21(b)	13 déc. 2019	
Commentaires : Il fait un temps massade. Les enfants ne sont pas allés dehors le matin. Il y eu une discussion avec a mentor en assurance de la qualité en lien avec l'horaire de la journée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	29 nov. 2019	
Commentaires : Il fait un temps mossade. Les enfants ne sont pas allés dehors le matin. Il y eu une discussion avec a mentor en assurance de la qualité en lien avec l'horaire de la journée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 déc. 2019	
Commentaires : 4 employés doivent faire leur cours de premiers soins. Une preuve doit être dans le dossier de chaque employés.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	28 nov. 2019	28 nov. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La directrice a affiché le nouveau numéro de la mentor en assurance de la qualité.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	28 nov. 2019	28 nov. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Dans les 4 locaux, il y avait des produits toxiques dans des armoires non-verrouillés. Ces produits ont été placé dans un espace verrouillés immédiatement.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	28 nov. 2019	28 nov. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. 1 médicament était dans un armoire non-verrouillé. La mentor en assurance de la qualité a discuté avec l'exploitante au sujet de cette lacune.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	28 nov. 2019	
Commentaires : Discussion avec la directrice au sujet de la section 6.6 du manuel de l'exploitant et de la section 6.6.2.			

Commentaires généraux

Article 21; Discussion au sujet de la programmations délibérément planifiées et documentés.

Article 21 (c) (ii); Discussion au sujet des occasions d'exploier différentes formes de littératie.

Article 21 (c) (vii); Discussion au sujet des occasions de développer une relation de confiance, de respect et de soutien (roulement personnel /la langue).

Article 22 (a); Discussion au sujet des jeux à l'extérieur ont lieu pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants sont présent-si les conditions méréorologiques le permettent.

49 (2); Discussion au sujet qu'aucun enfant subit aucune punition physique ni violence verbale ou psychologique ou n'est privé de ses nécessités physique. Par exemple, l'action de priver un enfant ou des enfants à une sortie ou d'une activité de groupe est interdite.

Article 55 (1); Par dérogation à la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privé, la confidentialité doit être préservée pour protéger les enfants, les familles et les membres du personnel. Si une plainte ou une préoccupation est adressé, ce n'est pas au comité de parent de recueillir cette plainte mais au personnel du services de garderie. Un processus de plainte est mis en place et affiché dans le guide du parent. La mentor en

Commentaires généraux

assurance de la qualité recommande de donner la nouvelle version de ce guide car il y a eu beaucoup de changement depuis la dernière année.

Article (26 (1) (q) Discussion au sujet de son nouveau guide de parent. La structure administrative et la procédure relative aux plaintes.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 novembre 2019

Date

original signé par
Josée LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 novembre 2019

Date